

COMMUNIQUE

1. Dans sa séance du 7 juin, la Haute Autorité a pris la décision d'accepter une offre qui lui avait été faite le même jour par un Consortium bancaire néerlandais pour l'émission d'un emprunt obligatoirement sur le marché des capitaux des Pays-Bas.

Le Consortium, qui est conduit par l'Amsterdamsche Bank et la Nederlandsche Handelmaatschappij, s'est déclaré disposé à prendre ferme le montant total de l'emprunt de la Haute Autorité et d'émettre les obligations en juillet prochain aux conditions ci-après:

<u>Montant total:</u>	50 millions de florins, divisés en 50.000 obligations de 1.000 florins
<u>Durée:</u>	20 ans
<u>Taux d'intérêt:</u>	4 1/2 % l'an
<u>Cours d'émission:</u>	100 %

2. La Haute Autorité envisage d'affecter le produit de cet emprunt au financement des tâches qui lui sont imparties par le Traité.
3. Le nouvel emprunt constitue la première émission obligatoirement de la Haute Autorité sur un marché financier de la Communauté et la cinquième émission obligatoirement de l'Institution. Le montant total des emprunts émis par la Haute Autorité au cours de la période comprise entre avril 1954 et le milieu de 1961 (y compris le nouvel emprunt) se monte à la contre-valeur de 270 millions d'unités de compte A.M.E.

3516/61 f